

VU les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de l'Autorité Environnementale ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision en date du 04/05/2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant Monsieur Alain RABY en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Les mesures barrières seront mises en œuvre et figureront dans un protocole détaillé d'accueil du public, disponible sur le site de la Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura à l'adresse suivante : <https://www.cc-coeurdujura.fr/enquetes-publiques.htm>

Le lieu de l'enquête se situera dans une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers et être aménagée en :

Prévoyant l'organisation de files d'attente et du filtrage pendant les permanences "présentielles" du commissaire enquêteur avec les mesures barrière appropriées : distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masque et gel hydroalcoolique et éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête etc.

Recueillant l'engagement de la collectivité gestionnaire du lieu d'enquête,

Organisant la gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête, avec mesures barrière de la collectivité (consultation dossier, gestion du registre, réception documents et courriers, communication des dépositions au commissaire enquêteur etc.).

Article 2 : La procédure de modification du PLU d'Arbois sera soumise à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de 15 jours consécutifs à compter du vendredi 19 juin 2020 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2020 à 16h30

L'enquête publique portera sur une évolution du règlement écrit du PLU d'Arbois.

Article 3 : Monsieur Alain RABY a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 4 : Les pièces du dossier, dont une version informatique consultable en mairie, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'Arbois pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Dans le contexte actuel relatif à pandémie du Covid 19, l'accueil en mairie se fait sur rendez-vous, auprès du service Urbanisme, en appelant le 03 84 66 55 43.

Les pièces du PLU seront consultables sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-coeurdujura.fr/enquetes-publiques.htm>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse email suivante : mdc-plu-arbois1@cc-aps.fr;

Ou sur registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/mdc1-plu-arbois>

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'Arbois les :

- vendredi 19 juin 2020 de 9h00 à 12h00
- samedi 27 juin 2020 de 9h00 à 12h00

ARRETE DU PRESIDENT
du 25 mai 2020
portant d'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1 du PLU
d'Arbois

Le Président de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura ;

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/2020 prise pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

VU le décret n°2020-453 du 21/04/2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 ;

VU l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la loi n°2020-546 du 11/05/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13/05/2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L153-36 à L153-44 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU la délibération de la commune d'Arbois en date du 7 novembre 2019 demandant à la Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura d'engager une procédure de modification de son PLU ;

VU l'arrêté n° 039/200071595/2020-02-17/AR-2-1-2/004 du 17/02/2020 signé par le Président de la Communauté de communes Arbois- Poligny-Salins Cœur du Jura, engageant la procédure de modification du PLU d'Arbois ;

- vendredi 3 juillet 2020 de 14h00 à 16h30

Et en permanence téléphonique aux créneaux horaires suivants :

Sur rendez-vous préalable en appelant le service Urbanisme de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura au 03 84 52 64 97 (du lundi au vendredi de 8h à 12h)

Le 19 juin 2020 de 14h00 à 15h00

Le 3 juillet 2020 de 11h00 à 12h00

Les rendez-vous seront pris à minima toutes les 15 minutes, les temps d'entretien seront limités afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer, le recueil des observations lors de l'entretien sera effectué par le commissaire enquêteur selon la procédure de l'observation orale.

Sans rendez-vous, en appelant le 03 84 52 64 97 (du lundi au vendredi de 8h à 12h)

Les associations pourront être reportées sur un rendez-vous spécifique et hors permanence présentielle et/ou téléphonique. Pour cela, elles contacteront le service Urbanisme de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura au 03 84 52 64 97 (du lundi au vendredi de 8h à 12h)

Article 6 : Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura sise 9, rue des Petites Marnes 39800 POLIGNY, ainsi qu'auprès de la commune d'Arbois sise 10, rue de l'Hôtel de Ville 39600 Arbois.

Article 7 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes.
Transmission électronique gratuite possible aux personnes disposant d'une adresse email.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la communauté de communes et de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la communauté de communes et de la commune d'Arbois.

Article 9 : Les observations écrites déposées dans les registres papier, ainsi que celles transmises par courrier seront mises en ligne à l'adresse suivante : <https://www.cc-coeurdujura.fr/enquetes-publiques.htm>

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au président de la communauté de communes le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au siège de la communauté de communes, à la mairie d'Arbois, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.cc-coeurdujura.fr/enquetes-publiques.htm> ainsi qu'en Préfecture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 11 : Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le conseil communautaire pourra décider de modifier le PLU d'Arbois.

Article 12 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Jura,
- Direction Départementale des Territoires du Jura,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.
- Monsieur le Président du Tribunal administratif

Fait à Poligny le 25 mai 2020

Le Président,

Michel FRANCONY

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD

